



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DDAEU)

Installation de stockage et de transit de batteries usagées (Le Robert - 972)

PJ n°47 – Capacités techniques et financières



Rapport n°110987 /Version A – Juin 2021

Table des matières

1	Identification de l’exploitant.....	2
2	Capacités techniques	3
2.1	Moyens humains.....	3
2.2	Moyens matériels	3
2.3	Organisation de l’exploitation et horaires	3
3	Capacités financières	4
4	Garanties financières	5
4.1	Généralités.....	5
4.2	Méthode de calcul	5
4.2.1	Calcul de α	6
4.2.2	Calcul de M_e	6
1.1.1.	Calcul de M_i	7
1.1.2.	Calcul de M_c	7
1.1.3.	Calcul de M_s	8
1.1.4.	Calcul de M_G	9
4.3	Montant total des garanties financières calculées	9

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1 :	Coûts associés au diagnostic des sols.....	8
------------	--	---

TABLEAUX

Tableau 1 :	Calcul de Q_1 et C_1 (déchets dangereux).....	7
Tableau 2 :	Valeurs retenues pour le calcul de M_c	8
Tableau 3 :	Valeurs retenues pour le calcul de M_s	8



1 Identification de l'exploitant

Raison sociale de l'établissement :	BattAryPlus
Forme juridique :	SASU
Siège social :	Résidence Émeraude Caraïbes Le Clos de Mansarde 97231 Le Robert
Adresse du site :	Parc d'activité Bernard Petit-Jean-Roger Fonds Nicolas 97231 Le Robert Parcelle AR183
Capital social :	1 000 €
Numéro SIRET :	83948747700029
Code NAF :	3314Z
RCS	Fort de France 839 487 477
Directeur :	M. Harry DESIR LISTE 06 96 93 33 13 harydesirliste@hotmail.com
Signataire de la demande :	M. Harry DESIR LISTE
Personne en charge du suivi du dossier	M. Harry DESIR LISTE
Contact	battaryplus@outlook.com



2 Capacités techniques

2.1 Moyens humains

BattAryPlus est composé :

- Du président, salarié, M. DESIR LISTE ;
- Un chauffeur livreur avec habilitation à transporter des matières dangereuses ;
- Un ouvrier polyvalent.

2.2 Moyens matériels

Le matériel suivant sera présent sur site pour le transport et la manutention des batteries usagées et des palettes :

- Un fourgon Renault Mascott ;
- Un chariot élévateur type Fenwick ;
- Un pickup Mazda BT50 ;
- Un transpalette peseur.

2.3 Organisation de l'exploitation et horaires

Le site sera ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 13 h (pas de travail de nuit).

Il n'y aura pas d'accueil du public sur le site.



3 Capacités financières

Les capacités financières de BattAryPlus sont présentées ci-dessous.
BattAryPlus, est une SASU au capital de 1 000 €.

Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices est le suivant :

- 2018 : 0 €
- 2019 : 190 601 €
- 2020 : 284 671 €.



4 Garanties financières

L'arrêté du 31 mai 2012 modifié par l'arrêté du 12 février 2015, fixe la liste des installations classées qui sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le site est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

4.1 Généralités

La mise en place de garanties financières a pour objectif de permettre la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

L'arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Les installations figurant à l'annexe I du précédent arrêté sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières au 1^{er} juillet 2012.

L'évaluation du montant de référence des garanties financières est effectuée en conformité avec l'arrêté du 31/05/2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

4.2 Méthode de calcul

La méthode de calcul utilisée est la méthode forfaitaire conformément à l'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2012.

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec :

S_c : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à **1,10**.

α : indice d'actualisation des couts

M_e : montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

- Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
- Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :
 - La quantité maximale stockable éventuellement prévue sur le site par l'arrêté préfectoral ;
 - A défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.



M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

M_C : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

M_S : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

M_G : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

4.2.1 Calcul de α

La formule de calcul de α est la suivante :

$$\alpha = \frac{\text{index}}{\text{index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}_r}{1 + \text{TVA}_0}$$

α : Indice de neutralisation des couts

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

L'index de février 2021 est de **112.1**.

Index_0 : indice TP01 de janvier 2001, soit **667.7**.

TVA_r : taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté pectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit **20 %**

TVA_0 : taux de TVA applicable en janvier 2011, soit **19.6 %**

L'indice de neutralisation des couts vaut : **1.32**.

4.2.2 Calcul de M_e

La formule de calcul de M_e est la suivante :

$$M_e = Q_1 \times (C_{TR} \times d_1 + C_1) + Q_2 \times (C_{TR} \times d_2 + C_2) + Q_3 \times (C_{TR} \times d_3 + C_3)$$

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- Q_1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer ;
- Q_2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer ;
- Q_3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.

C_{TR} : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

d_1, d_2, d_3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q_1, Q_2 et Q_3

C_1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets



C_2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C_3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Les principaux éléments de calcul sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Seuls les déchets ayant un coût d'élimination sont considérés dans le calcul de M_e : tous les déchets évacués gratuitement ou ayant une valeur de rachat (métaux, D3E, batteries, pots catalytiques, appareils de réfrigération et cuves de GNR et GO) sont exclus du calcul du montant des garanties, conformément aux dispositions de l'arrêté.

Déchets	Quantité	Coût total d'élimination
Produits pompage déboureur/déshuileur	6 m ³	2 000 €
Batteries usagées	22 t au maximum	1 770 €
Total		3 770 €

Tableau 1 : Calcul de Q_1 et C_1 (déchets dangereux)

Les coûts de pompage et traitement des déchets du déboureur/déshuileur sont basés sur des devis fait pour d'autres sites.

Les coûts d'élimination des batteries correspondent uniquement au coût de transport de la Martinique vers la métropole, car une fois en métropole, les batteries sont revendues (550€/t en moyenne).

Le coût total relatif aux mesures de gestion des déchets dangereux et non dangereux présents sur le site de l'installation est estimé à **3 770 €**.

1.1.1. Calcul de M_i

La formule de calcul de M_i est la suivante :

$$M_i = N_C \times C_N + P_B \times V$$

M_i : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

C_N : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €

P_B : prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³

V : volume de la cuve exprimé en m³

N_C : nombre de cuves à traiter

Il n'y a aucune cuve enterrée de carburant sur le site : $M_i = 0$ €.

1.1.2. Calcul de M_c

La formule de calcul de M_c est la suivante :

$$M_c = P \times C_c + n_p \times P_p$$

M_c : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

C_c : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

n_p : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :



n_p = Nombre d'entrées du site + périmètre/50
 P_p = prix d'un panneau soit 15 €.

Le site sera déjà entièrement clôturé, nous prenons donc comme hypothèse $P = 0$ m.

P	0 m Le site est déjà clôturé.
n_p	3 Le site dispose d'1 entrée et le linéaire considéré est de 90 m.
C_c	50€/m
P_p	15€

Tableau 2 : Valeurs retenues pour le calcul de M_c

Le montant du coefficient M_c est donc de **45 €**.

1.1.3. Calcul de M_s

La formule de calcul de M_s est la suivante :

$$M_s = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

M_s : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

N_p : nombre de piézomètres à installer

C_p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé

h : profondeur des piézomètres

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Figure 1 : Coûts associés au diagnostic des sols

N_p	3
C_p	300 €/m
H	10 m
C	2 000 €/piézo
Surface du site	0.04 ha
C_D	10 200 € TTC

Tableau 3 : Valeurs retenues pour le calcul de M_s

Le montant du coefficient M_s est donc de **25 200 €**.



1.1.4. Calcul de M_G

La note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations estime le cout de gardiennage à 15 000€.

En l'absence de contrat permettant de faire perdurer l'activité de l'entreprise de surveillance, ce montant majorant est gardé dans le calcul des garanties financières : $M_G = 15\ 000\ €$.

4.3 Montant total des garanties financières calculées

Le montant total des garanties financières calculées est de **62 427.39 Euros**.

Conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'environnement :

« L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° (installations soumises à autorisation) lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €. »

BattAryPlus n'est donc pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.



Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>

